

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 13 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-852 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Calvados ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

FORMENTIN - (Eglise)

- Six panneaux de vitraux -
XVI^e - XVII^e siècles -
- Ensemble de deux portes en bois sculpté
XVIII^e siècle -
- Chaire à prêcher, bois -
XVIII^e ou XIX^e siècle -
- Ensemble : maître-autel, tabernacle, retable
et deux statues et boiseries -
XVIII^e siècle -
- Toile : résurrection, copie de Carl Van Loo -
XVIII^e siècle (cadre) -
- Statue : Saint Clair tenant un livre, pierre
XVI^e siècle -

.../

- Statue : Sainte Eugène, pierre - XVI^e siècle
- Statue : Vierge à l'Enfant, pierre -
XVI^e siècle -
- Statue : Saint Loup, pierre -
XVI^e - XVII^e siècles -
- Jubé en bois sculpté, en partie ajouré, et
peint avec crucifix daté 1695 -

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du
Calvados et le Maire de FORMENTIN sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

POUR AMPLIATION

CAEN, le 12 JUL. 1988

L'Attaché de Préfecture

Chef de Bureau


Danièle VOISINE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel PAGES